

Délibération n°2021-06-01
Exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x	
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 28

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 1

Délibération n°2021-06-01

Exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La Loi de finances pour 2020 a réformé en profondeur la fiscalité directe locale en actant la suppression progressive de la taxe d'habitation et le transfert, à compter de 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes.

Cette réforme a une incidence sur le régime d'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles. Jusqu'à présent, deux régimes co-existaient :

- Le Département du Rhône puis la Métropole de Lyon accordait une exonération de taxe foncière pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ;
- La Commune de Francheville limitait cette exonération temporaire aux seules constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions financées par un prêt aidé par l'Etat, et ce depuis une délibération du 31 mars 2004.

Avec le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes, il est nécessaire d'unifier ce régime d'exonération.

L'article 1383 du Code général des impôts dispose que « la commune peut, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés ».

Pour l'année 2020, 34 constructions sont concernées par cette mesure. Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer à hauteur de 40% de la base imposable les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette mesure permet notamment d'aligner le régime d'exonération des logements à celui applicable pour les constructions à usage professionnel ou commercial (40% durant 2 ans également).

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 1^{er} juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et additions de constructions financées par un prêt aidé par l'Etat, et ce depuis une délibération du 31 mars 2004.

Accusé de réception en préfecture
093 2199084-20210601 05 21 15
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2021-06-02

Remise gracieuse de dette

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-02

Remise gracieuse de dette

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par courrier en date du 10 mars 2021, la commune a été saisie d'une demande de remise gracieuse de dette présentée par un agent municipal contractuel de janvier 2019 à août 2020. Cette dette de 1 198,71 € est relative à un trop perçu sur salaire, l'agent ayant été placé en congés maladie sans traitement durant environ 2 mois.

Les poursuites réalisées par le Trésorier municipal depuis février 2020 n'ont pas permis de recouvrer cette somme. Par ailleurs, cette personne rencontre des difficultés financières et familiales ne lui permettant pas aujourd'hui de s'acquitter de cette somme.

Aussi, au regard des circonstances, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à cette personne une remise gracieuse afin d'effacer cette dette.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 10 mars 2021,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 1^{er} juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE la remise gracieuse à l'agent de la totalité des sommes dues, soit 1 198,71 €, dette constituée par les titres de recette 37 et 44 émis sur l'exercice 2020.

PRÉCISE que cette remise gracieuse fera l'objet d'un mandat de 1 198,71 € émis au compte 674 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles ».

A L'UNANIMITÉ



Fait à Francheville le 24 juin 2021,


Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210624-2021-06-02-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-03
**Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure
pour l'année 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
	Christophe VIOUX	x				X		
	Claire PRECLOUX	x				X		
	Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X		
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-03
**Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure
 pour l'année 2022**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de Francheville a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire, en luttant contre les pré-enseignes illégales et en incitant à la réduction des surfaces d'enseigne, parfois disproportionnées. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Cette taxe génère un produit annuel d'environ 32 000 €. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

TARIF AU M ²	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	15 €			30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	45 €			90 €

Pour être applicable en 2022, la délibération tarifaire doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Il est proposé de conserver les tarifs appliqués actuellement.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 1^{er} juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

FIXE les tarifs applicables à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la façon suivante pour l'année 2022 :

TARIF AU M ²	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	15 €			30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	45 €			90 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-04
**Accord-cadre à bons de commande
 De fourniture et livraison de repas en liaison froide**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-04
**Accord-cadre à bons de commande
 De fourniture et livraison de repas en liaison froide**

Rapporteur : Christine BARBIER

La Commune et le Centre Communal d'Action Social de Francheville disposent chacun d'un marché public couvrant un besoin similaire :

- La préparation et la livraison de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal (s'agissant de la Commune) ;
- La préparation et la livraison de repas pour la résidence autonomie et le service de portage à domicile (s'agissant du CCAS).

Ces deux marchés arrivent respectivement à échéance le 31 août et le 30 juin 2021.

Dans un objectif de rationalisation des coûts, d'optimisation de la procédure de passation et d'amélioration de l'efficacité économique de leurs achats, la Commune et le CCAS ont constitué un groupement de commandes afin d'organiser une unique procédure de mise en concurrence visant à désigner un ou des prestataires en charge de la préparation et de la livraison des repas pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs municipal, la résidence autonomie et le service de portage à domicile.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec montant minimum annuel de commandes, alloti comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel
1	Confection et livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire de la commune de Francheville <ul style="list-style-type: none"> - Offre de base : 5 composantes /20% de bio - Variante n°1 : 4 composantes / 20 % de bio - Variante n°2 : 4 composantes / 40 % de bio - Variante n°3 : 5 composantes / 40 % de bio 	250 000 € HT
2	Confection et livraison de repas en liaison froide pour les services du CCAS. <ul style="list-style-type: none"> - Offre de base : 6 composantes / 20 % de bio - Variante n°1 : 6 composantes / 40 % de bio 	40 000 € HT

L'accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Une consultation sous la forme d'un appel ouvert a été lancée conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/03/2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 03/03/2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés

Journal Officiel de l'Union
 Accusé de réception en préfecture
 069-218900894-20210624-2021-06-04-DE
 Date de transmission : 29/06/2021
 Date de réception préfecture : 29/06/2021

(BOAMP) et le 03/03/2021 sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 02/04/2021.

A l'issue de la période de consultation, 5 plis ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution, communs à tous les lots, définis au règlement de consultation :

- Critère n°1 : Valeur technique, pondérée à 60 % et analysée au moyen des sous-critères suivants :
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation (10%) ;
 - Modalités d'organisation mises en place pour assurer la sécurité alimentaire (15%) ;
 - Mesures mises en œuvre pour assurer l'aspect qualitatif des repas (15%) ;
 - Moyens mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'environnement et du développement durable (10%) ;
 - Qualité organoleptique et appétences des menus proposés par le biais d'une dégustation (10%).

- Critère n°2 : Prix, pondéré à 40 % et analysé au moyen d'un détail quantitatif estimatif correspondant au besoin prévisionnel d'une année.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02/06/2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

- Lot n°1 : Confection et livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire de la commune de Francheville :
 - La variante n°2 : 4 composantes / 40 % de bio est retenue.
 - Le lot est attribué à l'entreprise SHCB, 100 rue de Luzais, 38070 Saint-Quentin-Fallavier.

- Pour le lot n°2 : Confection et livraison de repas en liaison froide pour les services du CCAS.
 - L'offre de base : 6 composantes / 20 % de bio est retenue.
 - Le lot est attribué à SCOLAREST, 53 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune de Francheville et son CCAS ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8, L. 2113-13, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2, R. 2162-13, R. 2162-14 et R. 2113-7 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02/06/2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date 09 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet". The signature is fluid and cursive, written over a light blue horizontal line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-05
**Réaménagement d'une garantie d'emprunts accordée à SFHE
 pour 6 logements situés 15 rue de l'Eglise**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-05**Réaménagement d'une garantie d'emprunts accordée à SFHE
pour 6 logements situés 15 rue de l'Eglise**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Par délibération du 02 octobre 2008, la commune de Francheville a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% d'un prêt de 388 146 € pour l'acquisition par la SA HLM Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) de 6 logements situés 15 rue de l'Eglise.

La SFHE souhaite aujourd'hui réaménager, par avenant, l'une des 4 lignes de prêts souscrites pour cette opération. Ce réaménagement consiste en une augmentation du taux de progressivité des échéances (0,50% contre 0% initialement) dans le but de diminuer, d'ici 2035, les annuités dues sur cette ligne de prêt par rapport au contrat initial.

Ce réaménagement ne modifie pas la garantie accordée par la commune de Francheville, à savoir 15% du capital restant dû de cette ligne de prêt, soit 16 671,18 € au 1^{er} janvier 2021.

Les caractéristiques financières de cette opération sont indiquées dans l'avenant de réaménagement annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 102886 signé entre la SA HLM Société Française d'Habitations Economiques, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 1^{er} juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

RÉITÈRE sa garantie à la SFHE pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans la présente délibération et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagement »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe précitée qui fait partie intégrante de la délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe précitée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a faint circular stamp.

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2021-06-06

Acquisition par la commune d'une licence IV

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-06

Acquisition par la commune d'une licence IV

Rapporteur : Olivier de PARISOT

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L3332-1-1, L3332-2, L3334-1,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article R2221-11,

L'hôtel-restaurant **L'Auberge de la Vallée**, situé 39 avenue du Châter, a été vendu par son propriétaire M. Porteneuve pour cause de départ à la retraite. L'établissement va être transformé en logements.

M. Porteneuve a donc proposé à la commune un rachat de sa licence IV (débit de boisson).

Aujourd'hui, 4 établissements situés sur la commune exploitent une licence IV. La commune de Francheville n'en possède aucune.

L'article L3332-2 du code de la santé publique ne permet pas aujourd'hui la création d'une nouvelle licence de ce type. Ainsi, l'obtention d'une licence IV exige l'achat ou le transfert.

Une commune peut acquérir une licence IV et dispose de cinq ans pour la rétrocéder à un exploitant. Dans cet intervalle, la commune propriétaire peut la mettre à disposition d'un tiers via un contrat de location.

L'acquisition peut permettre à la commune de soutenir un projet d'implantation ou de développement d'hôtel, restaurant ou bar.

En cas d'absence de repreneur privé, la commune peut également revendre sa licence à une autre commune dans les limites du département.

Considérant l'intérêt de cette licence pour l'animation des centres bourgs et le développement économique local,

Considérant que cette licence peut être conservée par la commune 5 ans sans exploitation avant sa péremption, sachant qu'elle est inexploitée depuis le 27 janvier 2020,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 3 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'acquisition par la commune de la licence IV anciennement exploitée par l'établissement « L'Auberge de la Vallée » pour un montant de 9 000 €.

A L'UNANIMITÉ



Fait à Francheville le 24 juin 2021,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
N° 216800094 20210624-2021-06-06-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-07

Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Héïène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-07**Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**Rapporteur : Olivier de PARISOT

Annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;
Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101 ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;
Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune ;
Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Rhône en date 14 juin 2021 ;
Vu l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône en date 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres villes.

Dans un périmètre de sauvegarde, délimité par le conseil municipal, toute cession de fonds de commerce ou artisanal doit impérativement être subordonnée à une déclaration préalable. Celle-ci est faite par le cédant à la commune sous peine de nullité de la cession.

La commune dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds. Elle a ensuite 2 ans pour le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou artisanal.

Ainsi, pour bénéficier du droit de préemption, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Ce projet est accompagné d'un rapport d'analyse de la situation locale et il est soumis à l'avis des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat). En l'absence d'observation de ces dernières dans les deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

Cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres villes (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction éco

est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

La commune de Francheville souhaite ainsi se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Cet outil est complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville, à savoir la protection, dans le PLU-H, des rez-de-chaussée d'activité avec interdiction de changement de destination et plan d'action à destination du commerce de proximité incluant, par exemple, les aides directes aux commerçants.

En conséquence, il est proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur un périmètre bien identifié, là où des menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listés en annexe

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 3 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

DÉCIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-08
**Projet de création du GR®169 « Tour de la Métropole par les forts » :
 convention d'autorisation de passage et de balisage**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respiré	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-08

**Projet de création du GR®169 « Tour de la Métropole par les forts » :
convention d'autorisation de passage et de balisage**

Rapporteur : Emilie MAMMAR

Annexe

Le Comité Départemental (CDRP69) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) dans son département. Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le CDRP69 crée un itinéraire de Grande Randonnée®, le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts ».

Il s'agit de mettre en valeur et faire découvrir les territoires péri-urbains de la Métropole. Les forts de la 2^{ème} couronne de l'agglomération, marqueurs identitaires du territoire, constituent le fil directeur de l'itinéraire.

La gestion du balisage de l'itinéraire est assurée par le CDRP69.

Le sentier, d'une longueur totale de 170 km, démarre à la gare d'Irigny, puis joint 12 forts situés sur le pourtour de l'agglomération, dont celui du Bruissin. La fin du périple est la gare de Feyzin. L'itinéraire emprunte majoritairement des sentiers du Plan Départemental et Métropolitain de Promenades et Randonnées (PDMIPR). Il rencontre de nombreux arrêts de transports en commun afin de faciliter son accès.

Le GR®169 sera cartographié dans un topo-guide «La Métropole de Lyon... à pied ». L'objectif de diffusion du topo-guide est le Salon du Randonneur de mars 2022, à Lyon.

A Francheville, quelques tronçons du futur GR®169 sont des voies de domanialité communale. La convention objet de la présente délibération autorise le passage et le balisage sur ces voies communales, ouvertes à la circulation publique piétonne, en vue de la création de ce GR®169. Chacun pourra parcourir ces chemins sous sa propre responsabilité de randonneur. L'entretien par la commune des tronçons concernés se fera de la même façon que jusqu'à présent.

Vu le projet de convention d'autorisation de passage et de balisage pour la création du GR®169 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 3 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage et de balisage avec le CRDP69, en vue de la création du GR®169, et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

Fait à Francheville le 24 juin 2021,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210624-2021-06-08-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-09
**Projet Nature Yzeron (PNY) : approbation des programme et budget,
 et autorisation de signature de la convention 2021 de délégation de gestion**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-09**Projet Nature Yzeron (PNY) : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2021 de délégation de gestion**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable sur le site du vallon de l'Yzeron.

Ce site est inscrit à la fois dans le réseau métropolitain des Projets Nature et dans celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert de la politique départementale à la Métropole. Les objectifs de ces 2 politiques sont similaires :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- la création et l'entretien de sentiers nature ;
- la préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- la mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- l'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;
- la restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion du PNY, objet de la présente délibération, expose :

- les modalités de délégation de la gestion du PNY à une commune pilote ;
- les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Le rôle de commune pilote est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2021. Craponne apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet.

Le programme d'actions 2021 validé par les partenaires comprend :

- un montant maximum de 49 500 € en investissement :
 - ✓ étude de circulation, diagnostic de la signalétique (17 000 €) ;
 - ✓ définition d'une stratégie de communication (17 500 €) ;
 - ✓ valorisation d'éléments patrimoniaux (3 000 €)
 - ✓ assistance à maîtrise d'ouvrage (12 000 €).
- un montant maximum de 39 000 € en fonctionnement :
 - ✓ gestion des espaces naturels (entretien du végétal 7 000 €) ;
 - ✓ programme d'animations pédagogiques (32 000 €).

Pour mémoire, la commune pilote engage les actions sur son budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2021 pour le Projet Nature Yzeron ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 3 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les programme et budget du Projet Nature Yzeron pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2021 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-10
Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-10

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date 03 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210624-2021-06-10-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-11
**Attribution d'une subvention pour la création de logements locatifs aidés
 Opération 5 Rue de la Doulline**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-11**Attribution d'une subvention pour la création de logements locatifs aidés
Opération 5 Rue de la Doulline**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Au 1er janvier 2019 la commune de Francheville comptabilise 1 154 logements sociaux représentant 19.22 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales en 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant notamment des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social 3F Immobilière Rhône-Alpes prévoit l'acquisition de 3 logements sociaux au sein d'une opération immobilière composée de 7 logements située 5 rue de la Doulline. Cette opération a été autorisée par le permis de construire n° PC 069 089 20 00014 en date du 22/10/2020 à Agora Immobilier transféré en date du 15/12/2020 à la SCCV La Doulline.

2 des 3 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de type T3 et T4 (148.38 m² de surface utile) et 1 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de type T3 (64.12 m² de surface utile)

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 46 000 euros par décision n°2020-208-1 en date du 18 novembre 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la Commune une participation financière d'un montant de 7 437 € (soit 35€/m² de Surface Utile).

La participation de la Commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLAI ou PALULOS populations défavorisées (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction de l'Habitation ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date 03 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 7 437 euros, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône-Alpes pour le financement de 3 logements conventionnés dans l'opération 5 rue de la Doulline ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-12
**Demandes de modifications au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)
 dans le cadre de la procédure de modification n°3**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-12**Demandes de modifications au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)
dans le cadre de la procédure de modification n°3**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales de son territoire sur le long terme, la Métropole de Lyon engage une procédure de modification de son Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), document de planification urbaine de référence. Cette modification intégrera pleinement les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité dans toute la Métropole. Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, la commune de Francheville formule auprès de la Métropole plusieurs demandes d'évolution du PLU-H sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat en date du 13 mai 2019, opposable aux tiers le 18 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2021-0532 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable de la modification n°3 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie le 3 juin 2021 ;

Considérant que la Métropole de Lyon a sollicité les communes pour connaître leurs demandes d'évolution du PLU-H dans son courrier du 12 octobre 2020 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur les demandes d'emplacements réservés au bénéfice de la commune ;

Considérant que les demandes sont les suivantes :

- **Demande d'emplacement réservé au bénéfice de la commune :**

Inscription d'un Emplacement Réservé pour création d'un Parc Public de loisirs sur la parcelle cadastrée BO 212 situé le long du chemin des Hermières et du chemin de Cachenoix.

Cette parcelle est actuellement à l'état de pré naturel et totalise une surface de 1 ha 11ca 84ca. Cette parcelle est partiellement boisée et bordée à l'ouest par le ruisseau de l'Yzeron. Actuellement louée par les propriétaires à la commune de Francheville, elle fait l'objet de plusieurs aménagements, à savoir des cages de foot, un skate parc, une aire de jeux pour enfants, mis en place et entretenus par les services communaux. La commune souhaite donc

préserver cet espace naturel et pérenniser les aménagements à usage de loisirs pour les habitants.

- **Demande d'emplacement réservé au bénéfice de la Métropole :**

Inscription d'un Emplacement Réservé sur les chemins privés des Villas et de Marlot pour création d'un maillage des voies de circulation plus fonctionnel dans le quartier de Bel Air ;

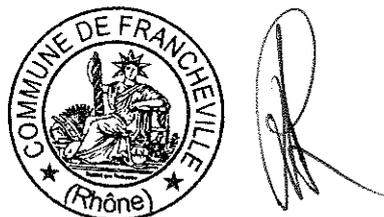
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DEMANDE à la Métropole de Lyon d'inscrire dans la modification n°3 du PLU-H la demande d'emplacement réservé au bénéfice de la commune ;

DEMANDE à la Métropole de Lyon de prendre en compte les demandes d'emplacements réservés voirie au bénéfice de la Métropole ;

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-13
**Actualisation du règlement de fonctionnement
 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-13**Actualisation du règlement de fonctionnement
des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celui-ci se traduit notamment par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et diverses conventions permettant notamment l'octroi de prestations de service. Pour en bénéficier, un certain nombre de pratiques sont attendues, parmi lesquelles la rédaction d'un règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Par délibérations en date du 12 décembre 2019 puis du 06 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour respecter les engagements de la Commune avec la CAF et adapter le règlement aux objectifs de la commune : une plus grande lisibilité pour les familles et une mixité sociale assurée dans l'accueil en EAJE, il convient à présent d'intégrer les points suivants dans ce règlement :

- les modalités de fonctionnement de la Commission d'Admission en EAJE (chapitre II) : modification des critères d'admission (annexe 1) et mise en place de l'anonymat des demandes d'admission
- la mise à jour des raisons médicales impliquant une éviction de l'enfant (Chapitre V article 8)
- les modalités de fonctionnement du Conseil de Parents (chapitre VI) dans ce règlement
- le montant "plancher" 2021 des ressources mensualisées prises en compte par la CAF pour calculer la tarification horaire appliquée aux familles (annexe 3)

Les autres articles n'ont pas fait l'objet de modification.

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu la délibération n°2020-02-11 du 06 février 2020

Vu la circulaire CNAF 2009-005

Vu l'avis du Conseil des Parents du 26 mai 2021 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date 09 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'édition 2021 du règlement de fonctionnement des EAJE (document joint à cette délibération)

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MR", written over a horizontal line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-14

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-14**Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire**Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2020-10-17, en date du 1er octobre 2020 portant autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, de nouveaux partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire avec :

- le Comité Départemental 69 de Course d'Orientation pour un montant de 2 250 €
- Alicia BLANCHET pour un montant de 2 700 €
- Emmanuelle BESSON pour un montant de 2 887.50 €
- Thibault LE SCOUL pour un montant de 4 762.50 €
- Volley Club Francheville pour un montant de 5 175 €
- Gym dans' Francheville pour un montant de 7 687.50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date 09 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en sport en milieu scolaire conformément aux montants précités.

A L'UNANIMITÉ



Fait à Francheville le 24 juin 2021,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

069-216900894-20210624-2021-06-14-DE
Date de réception en préfecture : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-15

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'intervenant musique en milieu scolaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210624-2021-06-15-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-15

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'intervenant musique en milieu scolaire

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN Annexe

Vu la LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date 09 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire conformément au montant précité.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-06-16
Organisation par la commune d'un séjour d'été

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-16

Organisation par la commune d'un séjour d'été

Rapporteur : Claire POUZIN

La Direction Enfance Jeunesse organise chaque année un séjour d'été à destination des enfants et adolescents.

Pour 2021, ce séjour d'été sera organisé au sein de la base nautique de Montrevel en Bresse.

48 enfants pourront être accueillis :

- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 16 ans

Les participants seront logés sous tente, la restauration sera en gestion libre. Seront proposées les activités suivantes : VTT, Canoë, Golf, Course d'orientation, biathlon, activité nautiques et aquatiques, bubble foot, paintball.

Ils seront encadrés de deux directeurs et 4 animateurs.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant, les démarches pour bénéficier du dispositif étant réalisées par la Direction Enfance Jeunesse afin de permettre à l'ensemble des familles dont les droits sont ouverts d'en bénéficier sans complexité administrative.

S'agissant de la participation des familles, il a été convenu de proposer des tarifs en adéquation avec le coût du séjour pour la commune.

Il est donc proposé d'appliquer le barème journalier ci-dessous :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	23,9880 %	162 €	480 €	560 €
Séjour ados	25,4873 %	162 €	510 €	590 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date 09 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour été dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Révisé de réception en préfecture
 069216900894-20210624-2021-06-16-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2021
 Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-17
**Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY
 Saison Culturelle 2021/2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X			
Demain Francheville Respire	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-17

**Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY
Saison Culturelle 2021/2022**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2021/2022, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2021/2022.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €
- Logo sur événements hors les murs : 400 €
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel (Ancien Peugeot J7) lors des estivales 2022 : 300€
- Logo sur le programme des Estivales 2022 + kakemono à fournir pour l'évènement : 300€

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date 02 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210624-2021-06-17-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-18
Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Le Domaine Lyon Saint Joseph - Saison Culturelle 2021/2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT				Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE				Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS				Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Eiké HALLEZ	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Eiké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x					
	Marc BAYET		x					
	Jean-Claude BOISTARD		x					
	Caroline PARIS		x					

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-18

**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Le Domaine
Lyon Saint Joseph - Saison Culturelle 2021/2022**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2021/2022, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2021/2022.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature estimé entre 5256€

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $5256 \times 25\% = 1\ 314\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300 €
- Logo Affiches de saison : 300 €
- Logo Estivales : 300 €
- Logo événements Hors les Murs : 400 €
- Organisation d'un évènement culturel au Domaine Lyon Saint Joseph : (en cours d'organisation)

Soit une valorisation totale de : **1 300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date 02 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210624-2021-06-18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Délibération n°2021-06-19

**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec
Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2021/2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-19

**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec
Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2021/2022**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature. Celle-ci est proposée pour la saison 2021/2022.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien aux Estivales.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 1 300 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $5\,300 \times 25\% = 1\,325$ €.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison = 300 €
- Logo affiche de saison = 300€
- Logo Estivales = 300 €
- Logo événements hors les murs = 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date 02 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210624-2021-06-19-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021